



Paru dans Actualités Sociales Hebdomadaires: N° 2969 du 15/07/2016

Actualités Sociales Hebdomadaires - 2016

Rubrique : Dossier

Sous Rubrique : Travail social Intervention sociale

Auteur(s) : Florence Tamerlo

---

## Le Haut Conseil du travail social

– Décret n° 2016-905 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, J.O. du 3-07-16. – Décret du 6 juillet 2016, NOR : AFSA1618148D, J.O. du 7-07-16. – Arrêté du 2 juillet 2016, NOR : AFSA1617120A, J.O. du 6-07-16. – Arrêté du 5 juillet 2016, NOR : AFSA1618861A, J.O. du 7-07-16.

Le 7 juillet, Ségolène Neuville a installé le Haut Conseil du travail social, qui remplace désormais le CSTS. Dans la foulée, la nouvelle instance a commencé à plancher sur certains sujets, comme la définition du travail social en vue d'une reconnaissance législative dans le code de l'action sociale et des familles ou encore le partage d'informations.

C'était une promesse faite par le gouvernement dans le cadre du plan d'action en faveur du travail social et du développement social présenté en octobre dernier<sup>(1)</sup>. Le Conseil supérieur du travail social (CSTS), créé en 1984, devait être modernisé et c'est désormais chose faite avec la création, par deux décrets et deux arrêtés récemment parus au *Journal officiel*, du Haut Conseil du travail social (HCTS), dont la composition et le fonctionnement s'inspirent largement des préconisations de Brigitte Bourguignon, députée (PS) du Pas-de-Calais, qui avait été chargée d'une mission de préfiguration de l'instance et dont les conclusions ont été rendues publiques le 23 juin dernier<sup>(2)</sup>. La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Ségolène Neuville, a installé la nouvelle instance le 7 juillet et promis qu'elle la doterait des moyens budgétaires nécessaires pour assurer ses missions, des « *moyens [qui] seront pérennisés rapidement, sur la base du programme de travail annuel* » que le Haut Conseil élaborera.

Placé, comme le CSTS, auprès du ministre chargé des affaires sociales, le Haut Conseil du travail social, créé pour 5 ans, est présidé par une personnalité reconnue pour ses connaissances et son expérience dans les domaines de compétence de la nouvelle instance, et non pas par le ministre chargé des affaires sociales comme c'était le cas pour le Conseil supérieur du travail social. Sans surprise, Brigitte Bourguignon a été nommée à ce poste par décret. Elle sera assistée de deux vice-présidents (au lieu d'un pour le CSTS) qui doivent encore être élus parmi les représentants des collectivités territoriales et des professionnels du travail social. Le Haut Conseil est « *plus riche dans sa composition* », a souligné sa présidente, puisqu'il intègre dorénavant des représentants des personnes accompagnées et des organisations représentatives de travailleurs du travail social. En outre, son caractère interministériel est accentué avec l'élargissement à tous les ministères pouvant avoir un lien avec le travail social. Pour la députée, l'instance devra par ailleurs « *réfléchir à une déclinaison territoriale souple en s'appuyant, si besoin, sur des structures existantes, pourquoi pas sous la forme de label* ».

Quelles ambitions l'élue du Pas-de-Calais a-t-elle pour le Haut Conseil ? Selon elle, il « *conservera son rôle classique d'observation, d'évaluation et de recherche* », mais « *il devra centrer davantage sa réflexion sur l'évolution du travail social, ses acteurs et ses pratiques* ». Par exemple, a-t-elle illustré, « *en matière de veille et d'observation, notamment autour des bonnes pratiques, nous innoverons par des partenariats avec l'Agence des pratiques et initiatives locales et l'Agence nouvelle des solidarités actives* ». En outre, au cours des auditions qu'elle a menées dans le cadre de sa mission de préfiguration de la nouvelle instance, Brigitte Bourguignon a relevé « *trop de confusion entre les missions d'un conseil du travail social digne de ce nom et celles de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale* ». Aussi entend-elle « *veiller à garder cette distinction fondamentale et nécessaire à une réflexion à la hauteur des enjeux* ».

Dans la foulée de son installation, le Haut Conseil a tenu sa première réunion au cours de laquelle Michel Thierry, ex-vice-président du CSTS, a présenté son rapport « Valeurs républicaines, laïcité et prévention des dérives

radicales dans le champ du travail social » (*voir ce numéro, page 5*), commandé par le ministère des Affaires sociales et le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

#### A. La composition du HCTS

Outre son président, le Haut Conseil du travail social est composé de 58 membres (contre 49 avant) – nommés pour 3 ans –, répartis en cinq collèges.

##### 1. Collège des pouvoirs publics

Le collège des pouvoirs publics comprend 11 représentants des ministres et 4 représentants des collectivités territoriales.

###### Représentants des ministres

- du ministre chargé des affaires sociales : Corinne Michel ;
- du ministre chargé des familles et de l'enfance : Isabelle Grimault ;
- du ministre chargé des droits des femmes : Stéphanie Seydoux ;
- du ministre chargé de l'Education nationale (DGESCO) : Isabelle Bryon ;
- du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) : Marie-France Cury ;
- du ministre chargé de l'enseignement supérieur (DGESIP) : Franck Jarno ;
- du ministre chargé de la justice (DPJJ) : Virginie Kalifa ;
- du ministre chargé de l'intérieur (DGCL) : Anita Friconnet ;
- du ministre chargé de la jeunesse : *non encore désigné* ;
- du ministre chargé de la politique de la ville (CGET) : Michel Didier ;
- du ministre chargé du logement (DIHAL) : Sylvain Mathieu.

###### Représentants des collectivités territoriales

- un maire ou président d'intercommunalité, ou un élu en charge des politiques sociales, désigné par l'Association des maires de France (AMF) : Marie-Hélène Amiable ;
- un président de conseil régional, ou un élu régional en charge des politiques sociales ou de formation, désigné par l'Association des régions de France (ARF) : Michel Boussaton ;
- un maire ou président d'intercommunalité, ou un élu en charge des politiques sociales, désigné par l'Association France urbaine : *non encore désigné* ;
- un président de conseil départemental ou un élu départemental en charge des politiques sociales, désigné par l'Assemblée des départements de France (ADF) : *non encore désigné*.

##### 2. Collège des professionnels du secteur social et médico-social

Ce collège est composé de 7 représentants des organisations professionnelles (nouveau), de 8 représentants des organisations syndicales de salariés du secteur social et médico-social et de 3 représentants des organisations d'employeurs du secteur.

###### Représentants des organisations professionnelles

- de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS) : Sandrine Dumaine ;

- de l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES) : Jean-Marie Vauchez ;
- de la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants (FNEJE) : Julie Marty-Pichon ;
- de l'Association France ESF : Eliane Marroc ;
- de l'Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé des départements (Andass) : Marie-Paule Cols ;
- de l'Association des directeurs d'action sanitaire et sociale (Ancasd) : Cristelle Martin ;
- de l'association France Médiation : Laurent Giraud.

#### Représentants des organisations syndicales de salariés

- de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : Jocelyne Cabanal ;
- de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : Laura Rocchetti-Hudebine ;
- de la Confédération générale du travail (CGT) : Christine Sovrano ;
- de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : Jean-Marie Faure ;
- de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) : Jean-Baptiste Plarier ;
- de l'Union syndicale Solidaires (SUD) : Corinne Loraine ;
- de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : Christine Coq Moutawakkil ;
- de la Fédération syndicale unitaire (FSU) : Christel Choffel.

#### Représentants des organisations d'employeurs

- de l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (Unifed) : Alice Casagrande ;
- de l'Union syndicale des employeurs de la branche de l'aide à domicile (USB-Domicile) : Claire Perrault ;
- du Syndicat national d'associations employeurs de personnels au service des centres sociaux et socio-culturels (Snaesco) : Joël Desroches.

### 3. Collège des personnes accompagnées

Un nouveau collège est ouvert à 6 associations représentant des personnes accompagnées. Il est ainsi composé d'un représentant :

- de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) : Monique Dupuy ;
- du Conseil consultatif des personnes accueillies et accompagnées (CCPA) désigné parmi les personnes accompagnées : Carole Le Floch ;
- de la Fédération nationale des Associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (Adepape) : Jean-Marie Muller ;
- du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) : Martine Vignau ;
- d'ATD quart monde : Isabelle Bouyer ;

→ de l'Association française des aidants : Elodie Jung.

#### 4. Collège des associations et organismes nationaux

Au sein de ce collège siègent 9 représentants des associations et organismes nationaux ainsi que 3 représentants des acteurs de la formation.

##### Représentants des associations et organismes nationaux

→ de l'Union interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) : Isabelle Leomant ;

→ de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) : Monique Rigal ;

→ de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) : Chloé Authelet ;

→ de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) : Fabienne Quiriau ;

→ de l'Association nationale des points accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ) : Danièle Constant ;

→ de l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP/UPP) : Emmanuelle Murcier ;

→ de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) : Didier Charlanne ;

→ du Comité national des avis déontologiques (CNAD) : Pierre Rose ;

→ de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) : Maud Gallay.

##### Représentants des acteurs de la formation

→ de l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (Unaforis) : Dominique Blin ;

→ du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : Marion Leroux ;

→ de la Croix-Rouge française : Maïté Ane.

#### 5. Collège des personnalités qualifiées

Le collège des personnalités qualifiées comprend les 7 membres suivants :

→ Manuel Péliissié, président de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale ;

→ Claire Cossée, maître de conférences en sociologie à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne ;

→ Marcel Jaeger, titulaire de la chaire de travail social et d'intervention sociale du Conservatoire national des arts et métiers ;

→ Didier Dubasque, ancien membre du CSTS et ancien président de l'ANAS, membre de l'association et de sa section de Loire-Atlantique ;

→ Françoise Delpech, ancienne présidente de l'Ancasd ;

→ Catherine Nironi, ancienne déléguée générale des solidarités au conseil départemental du Var, membre de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale et de l'Andass ;

→ François Roche, ancien coordonnateur de la commission « éthique et déontologie » du CSTS, reconduit à cette

fonction au sein de la nouvelle instance.

## B. L'organisation du HCTS

Le Haut Conseil du travail social doit adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. D'ores et déjà, il est prévu qu'il se réunisse au moins deux fois par an en séance plénière sur convocation de sa présidente. En dehors de cette hypothèse, l'instance se réunira au travers de :

→ sa commission permanente, regroupant la présidente du Haut Conseil et, au plus, 12 de ses membres, dont les 2 vice-présidents. Son rôle : préparer et suivre les travaux du conseil ;

→ sa commission « éthique et déontologie du travail social », constituée selon des modalités définies par le règlement intérieur de l'instance. Emmenée par François Roche, elle doit se pencher sur les questions relatives à l'éthique des pratiques et à la déontologie des professionnels du travail social ;

→ ses groupes de travail, présidés chacun par un membre du Haut Conseil et composés de certains membres de l'instance et, le cas échéant, de personnalités extérieures. Chaque groupe de travail doit désigner un rapporteur. Les groupes pourront être saisis ou s'autosaisir de thématiques spécifiques, a expliqué Brigitte Bourguignon.

## C. Les missions du HCTS

### 1. Un rôle d'observation, d'évaluation et de recherche

Le Haut Conseil du travail social a des missions stratégiques aux côtés des différentes instances nationales intervenant dans le champ social et des missions opérationnelles en direction des professionnels du travail social. Ainsi, il doit :

→ assister le ministre chargé des affaires sociales de ses avis sur toutes les questions qui concernent le travail social et le développement social ;

→ élaborer des éléments de doctrine en matière d'éthique et de déontologie du travail social, et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles ;

→ formuler des recommandations et des avis concernant les évolutions à apporter aux pratiques professionnelles.

A cet effet, il réalisera des travaux d'observation, d'évaluation et de recherche sur le travail social.

Sur proposition de sa présidente, le Haut Conseil du travail social doit, en séance plénière, élaborer un programme de travail pluriannuel, dont le suivi sera assuré par sa commission permanente. Lors de l'installation de la nouvelle instance, Ségolène Neuville lui a d'ores et déjà demandé de « **produire, d'ici à la fin de l'année, des recommandations sur trois sujets prioritaires : le rôle et les finalités du travail social** [en vue d'une reconnaissance législative dans le code de l'action sociale et des familles], **les conditions du partage d'informations entre travailleurs sociaux et la participation systématique des personnes aux décisions qui les concernent** ».

Par ailleurs, le Haut Conseil peut aussi être saisi par le Premier ministre et le ministre chargé des affaires sociales sur les projets législatifs et réglementaires ainsi que les programmes d'actions ayant une incidence sur le travail social. Il peut aussi être consulté par les ministres sur toutes les questions en lien avec le travail social dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

L'instance doit aussi élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication des connaissances établies en matière de travail social. Ainsi, a insisté Brigitte Bourguignon, « *les productions du Haut Conseil devront faire l'objet d'une véritable politique de communication et de vulgarisation en direction des professionnels, des futurs professionnels, des employeurs et des personnes accompagnées* ».

### 2. L'organisation d'une conférence annuelle des grands conseils

Le Haut Conseil du travail social devra également réunir, chaque année, les présidents des instances suivantes :

- le futur Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge<sup>(3)</sup> ;
- la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale ;
- le Conseil national de la protection de l'enfance ;
- le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- le conseil scientifique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- le Conseil national consultatif des personnes handicapées ;
- le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;
- le Conseil supérieur de l'adoption.

L'objectif de cette conférence annuelle des présidents de grands conseils, a expliqué Brigitte Bourguignon dans son rapport de préfiguration du Haut Conseil, est de « *développer les complémentarités et les transversalités désormais requises pour l'efficacité des politiques sociales* ».

Le point sur la mise en œuvre du plan d'action sur le travail social

« Avec l'installation du Haut Conseil du travail social, nous poursuivons la mise en œuvre concrète du plan d'action en faveur du travail et du développement social », a assuré la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, qui entend profiter des 10 prochains mois pour engager des « réalisations concrètes pour le travail social » et faire en sorte « que le plan d'action soit sur les rails, que les travaux qui seront engagés soient irréversibles ». Ainsi, a indiqué Ségolène Neuville, le ministère des Affaires sociales, en partenariat avec l'Assemblée des départements de France, a organisé, le 8 juillet, une journée de travail consacrée au premier accueil social inconditionnel de proximité<sup>(4)</sup>. Leurs travaux déboucheront sur l'élaboration d'un « guide de bonnes pratiques sur la base d'un partage d'expériences ». S'agissant des référents de parcours censés favoriser la coordination des interventions sociales auprès des personnes, dans une perspective d'accompagnement global<sup>(5)</sup>, la secrétaire d'Etat a indiqué qu'elle venait de valider le cahier des charges permettant leur expérimentation qui devrait débiter le 1<sup>er</sup>

octobre prochain. En outre, un projet de recherche en travail social devrait être « lancé au cours de l'été ». De son côté, François Soulage a informé les ASH qu'il remettrait finalement son premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action en décembre prochain<sup>(6)</sup>.

#### Notes

(1) Voir ASH n° 2932 du 6-11-15, p. 67.

[Retour au texte](#)

(2) Voir ASH n° 2967 du 1-07-16, p. 5.

[Retour au texte](#)

(3) Prévu par la loi du 28 décembre 2015 relative au vieillissement, ce Haut Conseil doit absorber, notamment, le Haut Conseil de l'âge, le Haut Conseil de la famille et le Comité national des retraités et des personnes âgées – Voir ASH n° 2955 du 8-04-16, p. 47.

[Retour au texte](#)

(4) Voir ASH n° 2932 du 6-11-15, p. 67.

[Retour au texte](#)

(5) Voir notamment ASH n° 2934 du 20-11-15, p. 17.

[Retour au texte](#)

(6) Sur sa mission, voir ASH n° 2937 du 11-12-15, p. 5.

[Retour au texte](#)

© Actualités Sociales Hebdomadaire © Wolters Kluwer France